

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

Le mercredi 11 septembre 2024 : convocation du Conseil municipal pour le lundi 16 septembre 2024 à 19h00 au Centre des Animations de Rots.

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2- Délibération : approbation du CRAC 2023 de la ZAC de l'Orée d'Ardenne.

A- CULTURE

- 3- Information : bilan statistique 2023 pour la bibliothèque.
- 4- Délibération : bibliothèque – Renouvellement de la convention avec le Conseil départemental pour le développement de la lecture publique.

B- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5- Délibération : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 06/05/2024.
- 6- Information : CU Caen la mer : rapport d'activité 2023 et élections d'un nouveau Président, de nouveaux Vice-Présidents et de nouveaux rapporteurs généraux.
- 7- Délibération : 2^{ème} avenant à la convention d'adhésion au Service Commun Études Juridiques et Contentieux de la CU Caen la mer.
- 8- Délibération : renouvellement de l'adhésion au service de fourrière animale.
- 9- Délibération : convention avec le Conseil départemental relative au Contrat départemental de territoire 2022-2026 de la CU Caen la mer.
- 10- Délibération : montant de l'amende pour les dépôts d'ordures sauvage.
- 11- Délibération : demande de subvention exceptionnelle de l'association Roscanta.

C- RESSOURCES HUMAINES

- 12- Délibération : mise à jour de la délibération de mise en place du RIFSEEP.
- 13- Délibération : autorisation d'attribution d'un véhicule avec remise à domicile.
- 14- Délibération : création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (9/35^e).
- 15- Délibération : création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (9/35^e).

D- ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

- 16- Délibération : marché de restauration scolaire – choix d'un prestataire suite à l'analyse des offres.
- 17- Délibération : convention de mise à disposition d'autocars avec la Commune de Saint-Manvieu-Norrey.
- 18- Délibération : convention 2024-2027 de partenariat et d'objectifs avec la Fédération Familles Rurales du Calvados pour RPE Oasis.
- 19- Délibération : facturation des repas du restaurant scolaire – « Cantine à 1 € : aide de l'État pour la mise en place d'une tarification sociale.
- 20- Délibération : demande de subvention exceptionnelle pour un projet scolaire.

E- URBANISME

- 21- Délibération : rapport triennal de l'artificialisation des sols.

Questions diverses.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 mai 2024 à 19h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Rots.

Etaient présents : M. Michel BOURGUIGNON, Mme Laëtitia BLIN, Mme Aurore BRUAND (à partir du point 3), M. Alain DELHOMMEAU, M. Paul DOUESNEL, Mme Stéphanie FAUTRAS, M. Alain FAVRE, M. Guillaume FORTIER, M. Thibault GAUTIER, Mme Marie HERVIEU, M. Francis JULIEN, Mme Annie LAGARDE, Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE, Mme Marie-José LUCAS, Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU, M. Gérard VARLET.

Absents excusés : Mme Coraline BARROIS, M. Jacky BESNIER, Mme Aurore BRUAND (jusqu'au point 2), M. Ludovic BUON, Mme Véronique DELATROETTE, M. Thomas PAULMIER, Mme Marianne PIERRE et Mme Joelle SOREL.

Absents non excusés : aucun.

Pouvoirs : M. Jacky BESNIER à M. Alain DELHOMMEAU, M. Ludovic BUON à Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU, M. Thomas PAULMIER à M. Paul DOUESNEL et Mme Marianne PIERRE à Mme Marie HERVIEU.

1-) **Désignation d'un secrétaire de séance.**

M. Gérard VARLET est désigné comme secrétaire de séance.

2-) Délibération : approbation du CRAC 2023 de la ZAC de l'Orée d'Ardenne.Contexte :

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme et de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Edifides, l'aménageur de la ZAC de l'Orée d'Ardenne à la Commune pour approbation le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) concernant l'exercice 2023 (voir PJ), dans lequel figurent les réalisations de l'année, les prévisions et un bilan actualisé.

Proposition : approbation du CRAC 2023.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

Arrivée de Mme Aurore BRUAND.

3-) Information : bilan statistique 2023 pour la bibliothèque.Contexte :

Tous les ans, la bibliothèque de Rots doit envoyer à la Bibliothèque Départemental du Calvados un bilan statistique comportant les données sur son activité de l'année précédente (animations, fréquentation, nombre et type de retraits, nombre d'agents, de bénévoles...).

Aucune décision pour ce point.

4-) Délibération : bibliothèque – Renouvellement de la convention avec le Conseil départemental pour le développement de la lecture publique.Contexte :

Pour que la bibliothèque municipale de Rots puisse bénéficier du fonds de la Bibliothèque Départementale du Calvados (Ranville) et de ses services, la Commune doit signer une convention pour le développement de la lecture publique avec le Conseil départemental.

Par cette convention la Commune s'engage à respecter certains objectifs indiqués dans la convention. La Bibliothèque remplit déjà la majorité des objectifs. Il manque juste la mise en service d'un réseau Wifi public et l'abonnement à plus de périodiques.

Proposition :

- convention pour le développement de la lecture publique niveau 2,
- projet de délibération.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

5-) Délibération : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 06/05/2024Contexte :

Le procès-verbal provisoire du Conseil municipal du 06/05/2024 a été envoyé aux conseillers municipaux le 21/06/2024 pour connaître les éventuelles demandes de modification.

Aucune demande de modification n'a été reçue.

Proposition :

- approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 06/05/2024.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

6-) Information : CU Caen la mer : rapport d'activité 2023 et élections d'un nouveau Président, de nouveaux Vice-Présidents et de nouveaux rapporteurs généraux.Contexte :

Réception en mairie du rapport d'activité 2023 de la CU Caen la mer.

Nouveau Président, vice-présidents et rapporteurs généraux élus au Conseil communautaire du 17/07/2024.

Aucune décision pour ce point.

7-) Délibération : 2^{ème} avenant à la convention d'adhésion au Service Commun Études Juridiques et Contentieux de la CU Caen la mer.Contexte :

Création du service en 2018 avec un budget de 62 000 €.

Convention d'adhésion qui prévoit 1.1% d'augmentation de ce budget par an soit 66 205.97 € en 2024 alors qu'aujourd'hui il est en réalité de 80 000 €

Besoin d'ajuster le budget à la réalité par ce 2^{ème} avenant à la convention de 2018.

Les conditions de contribution restent inchangées :

- 50% du coût du service en fonction du nombre de communes adhérant au service (partie fixe)
- 50% du coût du service en fonction de la population (partie proportionnelle)

Historique des contributions de Rots :

2020	2 013.88 €
2021	2 080.48 €
2022	2 087.41 €
2023	2 097.94 €
2024	environ 2 350 € (avec même nombre de Communes adhérentes et même nombre d'habitants qu'en 2023)

Proposition :

- approbation du 2^{ème} avenant à la convention d'adhésion au service commun études juridiques et contentieux,
- autorisation à Monsieur le Maire pour signer l'avenant.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

8-) Délibération : renouvellement de l'adhésion au service de fourrière animale.

Contexte :

Conseil communautaire du 22/06/2024 :

- décision de modifier la méthode de calcul des tarifs propriétaires pour plus de transparence auprès du public.
- travaux à venir : besoin d'augmenter les cotisations des communes non membres à 1.12 € par habitant pour permettre le financement de travaux à venir (0.84 € jusqu'au 31/12/2024).

Ces modifications impliquent de proposer aux Communes membres une nouvelle convention.

Les communes membres de la CU Caen la mer ne paient pas de cotisation.

Proposition :

- approuver la nouvelle convention d'utilisation du service de fourrière animale,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

9-) Délibération : convention avec le Conseil départemental relative au Contrat départemental de territoire 2022-2026 de la CU Caen la mer.

Contexte :

Cette convention concerne la subvention du Conseil départemental au titre du Contrat de territoire avec la CU Caen la Mer. Elle précise :

- les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de territoire » sur le territoire de la CU Caen la mer,
- les modalités d'attribution des subventions du Département au Maître d'ouvrage

Proposition :

- approuver la convention,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

10-) Délibération : montant des amendes pour les dépôts d'ordures sauvages.

Contexte :

Depuis quelques temps, il y a une augmentation du nombre de dépôts sauvages de déchets.

La loi du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit la possibilité de déterminer des amendes dans la limite de 15 000 €. Monsieur le Maire souhaite appliquer les amendes suivantes :

- 350 € pour ordures ménagères,
- 750 € pour les gravats.

Les conseillers municipaux souhaitent augmenter l'amende concernant les gravats à 1 500 €.

Proposition :

- approuver 350 € pour les ordures ménagères et 750 € pour les gravats,
- autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces amendes,

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

11-) Délibération : demande de subvention exceptionnelle de l'association Roscanta.Contexte :

- début d'année : l'association a demandé une subvention de 700 €
- Conseil municipal du 25/03/24 : attribution d'une subvention de 300 €.

Suite à une rencontre avec le bureau de l'association, il a été constaté que l'association rémunérait des musiciens pour chaque représentation dont le 80ème anniversaire du débarquement.

L'association demande 400 € supplémentaires.

Proposition :

- autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention supplémentaire de 400 € à l'association Roscanta.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

12-) Délibération : mise à jour de la délibération de mise en place du RIFSEEP.Contexte :

La délibération n°116-10-2017 qui instaure le régime indemnitaire RIFSEEP date du 04/12/2017. Elle a déjà été ajustée par la délibération n°44-05-2023 du 22/05/2023.

Elle fixe des montants seuils à ne pas dépasser pour l'IFSE et le CIA par catégorie de postes.

Depuis sa dernière modification, le tableau des emplois de la Commune a évolué. Une adaptation du tableau des plafonds d'IFSE et de CIA par groupe est nécessaire. Les évolutions sont les suivantes :

- modification de la partie « bénéficiaires » pour adaptation des cadres d'emplois concernés au sein de la Commune,
- ajout du poste de gestionnaire RH à la catégorie CG1,
- ajout du poste de chargé de coopération CTG/élaboration et coordination PEL-PEDT à la catégorie BG2.

La présente délibération fixe de manière plus détaillée les conditions de versement de l'IFSE en cas d'absence :

- maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :
 - maladie ordinaire
 - accident de service
 - maladie professionnelle
 - congé de maternité
 - congé de naissance
 - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption
 - congé d'adoption
 - congé de paternité
 - congé d'accueil de l'enfant
 - congé de longue maladie
 - congé longue durée
 - congé de grave maladie

Avis favorable de la Commission RH du 14/03/2024.

Proposition :

- instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées au sein du projet de délibération à compter du 01/10/2024.
- annuler la délibération n°44-05-2023 (précédente délibération)

Approbation du Conseil municipal. 18 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Paul DOUESNEL et Mme Marie-José LUCAS)

13-) Délibération : autorisation d'attribution d'un véhicule avec remise à domicile.Contexte :

Comme validé en Commission RH du 13/09/2024, pour permettre à l'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) de la Commune de rentrer à domicile avec le véhicule électrique communal, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant M. le Maire à attribuer des véhicules de service avec remisage à domicile.

Ce remisage à domicile est nécessaire à notre ASVP dans la mesure où les missions lui imposent des déplacements fréquents et récurrents en dehors du lieu de travail et en dehors des cycles normaux de travail ou de se rendre disponible de manière imprévisible pour assurer une permanence de service (en soirée ou le week-end).

Proposition :

- autoriser l'utilisation et le remisage à domicile ponctuel des véhicules de service pour l'ensemble des agents, étant précisé que les autorisations seront formalisées par un écrit dans le respect des dispositions du règlement intérieur,
- autoriser M. le Maire à signer les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile,
- affecter un véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente à l'ASVP. Cette affectation fera l'objet d'un arrêté nominatif.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.**14-) Délibération : création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (9/35^{ème}).**Contexte :

Constat d'un besoin de renfort en entretien au sein de l'équipe périscolaire sur le temps de la restauration scolaire.

En parallèle, trésorerie qui impose d'inclure les recettes de location de la salle des fêtes de SEB dans la régie de recette de la location du CAR (Centre des Animations de Rots).

- l'agent en charge des locations de la salle des fêtes de Secqueville-en-Bessin ainsi que de l'entretien des mairies et salles des fêtes de Secqueville-en-Bessin et Lasson va être affecté aux services périscolaires en octobre.
- aucun impact sur sa situation tant administrative (temps de travail, statut, ancienneté) que pécuniaire.

L'agent a été reçu pour lui annoncer le changement d'affectation. Il a bien accueilli la nouvelle.

Proposition :

- créer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (9/35^e).

Approbation du Conseil municipal. 18 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Aurore BRUAND et Mme Marie-José LUCAS).

15-) Délibération : création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (9/35^{ème}).Contexte :

Suite au changement d'affectation décrit dans le point précédent, il est nécessaire de réattribuer les missions de l'agent concerné :

- la gestion des contrats de location de la salle des fêtes de Secqueville-en-Bessin sera repris par le service administratif sous la responsabilité du régisseur du Centre des Animations de Rots,
- les états des lieux de la salle des fêtes de Secqueville-en-Bessin seront repris par les services techniques,

Il est nécessaire de recruter un nouvel agent pour l'entretien des salles des fêtes et des mairies de Lasson et Secqueville-en-Bessin.

Proposition :

- créer l'emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (9/35^e).

Approbation du Conseil municipal. 18 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Aurore BRUAND et Mme Marie-José LUCAS).

16-) Délibération : marché de restauration scolaire – choix d'un prestataire suite à l'analyse des offres.Contexte :

Besoin d'un nouveau marché de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Volonté d'être conforme aux exigences de la loi EGALIM (50% de produits durables et de qualité dont 20% bio, pour être éligible à des subventions.

L'ancien prestataire a choisi de ne plus proposer de candidature donc choix d'une durée de marché d'1 an « année scolaire 2024-2025) pour avoir la liberté de changer rapidement si les objectifs ne sont pas remplis.

Période de consultation du 10/07/24 au 29/07/24 : réponse de 2 prestataires : Convivio et Atelier 144.

01/08/2024 : un jury composé de parents d'élèves, d'élus et d'agents municipaux a participé à la dégustation et la notation de repas préparés par les 2 candidats.

Note Globale

	Prestataire 1 : Atelier 144	Prestataire 2 : Convivio
Prix / 3.5 points	2.72	3.50
Qualité du dossier de candidature / 5.25 points	2.50	2.35
Dégustation / 3.00 Date dégustation 01/08/24	2.29	1.59
Note globale / 10 points	7.51	7.44

À l'issu de la procédure d'analyse des offres, avis favorable pour le choix d'Atelier 144 lors de la Commission Éducation Enfance Jeunesse du 06/08/2024.

D'après la délibération n°52-05-2020 du 08/06/2020, Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés jusqu'à 90 000 € HT. Pas au-delà de cette somme. La proposition financière d'Atelier 144 est :

Type de repas	Repas pour les enfants	Repas pour les adultes
Prix unitaire Hors Taxes	3,75 €	6,20 €
TVA (5.5 %)	0,21 €	0,34 €
Prix unitaire T.T.C.	3,96 €	6,54 €

Nombre de repas « Enfants » : environ 28 560 par an,

Nombre de repas « Adultes » : environ 272 par an.

	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Repas pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire	107 100,00 €	112 990,50 €
Repas pour les adultes	1 686,40 €	1 779.15 €

L'approbation du Conseil municipal est donc nécessaire.

Proposition :

- approuver la proposition de l'entreprise Atelier 144,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre du marché.
- autoriser Monsieur le Maire à demander les aides de l'État prévues en cas de respect des critères de la loi Égalim.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

19-) Délibération : facturation des repas du restauration scolaire – « Cantine à 1 € : aide de l'État pour la mise en place d'une tarification sociale.

Contexte :

La Commune de Rots pourrait être bénéficiaire de l'aide de l'État au titre du dispositif : « Cantine à 1 € : aide pour la mise en place d'une tarification sociale » si elle revoit sa grille tarifaire de manière à proposer à toutes les familles dont le QF (Quotient Familial) est inférieur ou égal à 1 000 € un repas à 1 €.

Le dispositif prévoit une aide à la Commune de 3 € par repas servi aux enfants des familles dont le QF est \leq 1 000 €.

Un bonus de 1 € est possible si les critères de la loi Egalim sont respectés.

Après avis favorable de la Commission EEJ du 27/08/2024, il est proposé la nouvelle grille tarifaire suivante :

Nouveaux tarifs repas cantine selon Quotient Familial		
QF	Tranches en €	Prix facturé du repas facturé aux parents
QF1	0-1000	1,00 €
QF2	1001-1100	3,00 €
QF3	1101-1300	4,00 €
QF4	1301-1500	4,25 €
QF5	1501-2000	4,50 €
QF6	2001 et plus	5,00 €

Proposition :

- approuver la mise en place de la tarification sociale à compter du 02/09/2024,
- approuver la grille tarifaire proposée par la Commission EEJ du 28/08/24,
- autoriser Monsieur le Maire à demander l'aide de l'État dans le cadre du dispositif « Ma cantine à 1€ »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec l'ASP (Agence de Services de Paiement).

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.**17-) Délibération : convention de mise à disposition d'autocars avec la Commune de Saint-Manvieu-Norrey.**Contexte :

Les élus des Communes de Rots et de Saint-Manvieu-Norrey se sont entendus pour que chacune des Communes mette à disposition de l'autre, selon les besoins, l'autocar dont elle dispose pour le transport des enfants de Rots et Saint-Manvieu-Norrey. Une convention de mise à disposition a été rédigée pour répartir les responsabilités entre les deux communes.

La convention est consentie pour une durée de 3 ans, du 01/07/2024 au 30/06/2027. Au terme de cette période, elle sera reconduite tacitement pour une nouvelle durée identique de trois ans.

Proposition :

- approuver la convention,
- autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.**18-) Délibération : convention 2024-2027 de partenariat et d'objectifs avec la Fédération Familles Rurales du Calvados pour RPE Oasis.**Contexte :

Depuis la dissolution du SEEJ au 31/12/2023, une nouvelle convention doit être signée entre les communes membres du SEEJ appartenant au territoire du RPE (Cairon, Saint-Manvieu-Norrey, Rosel et Le-Fresne-Camilly), la Commune de Thaon et la Commune de Rots avec une durée de validité de 4 ans à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027.

Dans le cadre de cette convention la Fédération Familles Rurales du Calvados s'engage à mettre en œuvre les missions et les objectifs suivants :

- répondre aux besoins et défendre les intérêts des familles,
- accompagner les parents dans leur mission d'éducation,
- participer à l'animation des territoires ruraux.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement territorial et d'éducation, la Commune de Rots met un local à disposition du RPE Oasis et contribue financièrement au fonctionnement du service.

- pour chaque commune membre, la participation financière est calculée en fonction du nombre d'assistant(e) maternell(e) titulaire d'un agrément PMI présent(e) sur leur territoire.

Pour la commune de Rots : 16% (11 assistantes maternelles).

Proposition :

- approuver la convention,
- autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.**20-) Délibération : demande de subvention exceptionnelle pour un projet scolaire.**Contexte :

Demande d'une subvention de 1 200 € de la part de 2 institutrices pour l'organisation d'un projet de préparation et d'organisation d'un spectacle musical jeune public :

- une semaine découverte de la pratique des musiques actuelles, rythmiques et création musicale,
- participation des élèves à la création du spectacle.

Coût du projet : 7 500 €

DRAC : 5 000 €

APE : 1 000 €

Caisse des écoles : 550 €

Proposition :

- autorisation à Monsieur le Maire pour verser une subvention de 1 200 € à la Caisse des écoles.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

21-) Délibération : rapport triennal de l'artificialisation des sols.Contexte :

Loi du 22/08/21 « Climat & Résilience » : objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que d'artificialisation,

Les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que toutes les collectivités compétentes en terme de PLU doivent présenter devant leurs assemblées délibérantes, au moins une fois tous les 3 ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur leur territoire.

Premier rapport attendu en 2024.

Doivent y figurer :

- la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert. De même pour la renaturation,
- l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées. Il peut également contenir d'autres indicateurs et données.

Proposition :

- prendre acte du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation,
- dire que la présente délibération sera publiée dans les conditions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales et transmises au Préfet, au Président du Conseil départemental, au Président du Conseil régionale, au Président de la CU Caen la mer et au Président du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole porteur du SCOT.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-et-une heure et trente minutes.